



LOI n° 2024 - 008

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'électrification rurale dans les Régions de Melaky, de Menabe, d'Atsimo Andrefana, d'Androy et d'Anosy (Projet « ANGOVO »), conclu le 24 juillet 2023 entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD)

EXPOSE DES MOTIFS

Le taux d'accès à l'électricité en milieu rural est très faible à Madagascar (14%). L'objectif de la Politique de l'Energie du Gouvernement est d'augmenter les taux d'accès à l'électricité d'au moins 70% d'ici 2030 pour Madagascar. Pour un meilleur accès à l'électricité en zone rurale, l'Agence Française de Développement (AFD) compte accompagner l'Etat Malagasy en lui octroyant un prêt d'un montant de VINGT DEUX MILLIONS EUROS (22 000 000 €), équivalant à CENT HUIT MILLIARDS TROIS CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE ARIARY (108 355 500 000 MGA) pour le financement du Projet ANGOVO.

Le Projet vise à contribuer au développement économique en zone rurale via un accès amélioré à l'énergie, et à appuyer et renforcer la principale institution publique en charge du secteur de l'électrification rurale, l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER).

Composantes du Projet : (i) Appui institutionnel à l'ADER et visibilité ; (ii) Electrification rurale des localités cibles du Plan de développement régional indicatif par des concessionnaires ; et (iii) Optimisation des impacts économiques et sociaux par un accompagnement des populations bénéficiaires, des entrepreneurs locaux dans le développement de leurs activités et de financement d'équipements productifs.

Plan de financement :

- Prêt de l'AFD : 22 M€
- Subvention de l'UE : 11,2 M€
- Investissements privés : 16,6 M€

Conditions financières du Prêt

- **Montant** : 22 millions €, soit 108 355 500 000 MGA
- **Maturité** : 25 ans dont 7 ans de période de grâce
- Taux d'intérêt variable Euribor 6 mois moins 1,91% par an avec un taux d'intérêt minimum de 0,25%
- Possibilité d'un Taux d'intérêt fixe pour le montant du versement égal ou supérieur à 3 millions €
- **Commission d'engagement** : 0,5% par an du montant non décaissé
- **Commission d'instruction** : 0,5% du montant total du prêt, à payer avant le premier décaissement

Ministère de tutelle technique : Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2024 – 008

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'électrification rurale dans les Régions de Melaky, de Menabe, d'Atsimo Andrefana, d'Androy et d'Anosy (Projet « ANGOVO »),
conclu le 24 juillet 2023 entre la République de Madagascar
et l'Agence Française de Développement (AFD)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'électrification rurale dans les Régions de Melaky, de Menabe, d'Atsimo Andrefana, d'Androy et d'Anosy (Projet « ANGOVO »), conclu le 24 juillet 2023 entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD), d'un montant de VINGT DEUX MILLIONS EUROS (22 000 000€).

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat

Antananarivo, le 1^{er} juillet 2024

LE PRESIDENT DU SENAT,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, p.i

RAVALOMANANA Richard

RABENIRINA Jean Jacques